

CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE, 1 rue des Violettes – 23350 GENOUILLAC, représentée par son Président, Monsieur Guy MARSALEIX, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2020-75 du 23 novembre 2020,

ci-après désignée par «la Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 20120.747 de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2020-75 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2020 approuvant les dispositions de la présente convention.

0 Preamble

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- participer au fonds de solidarité et de proximité
- mettre en œuvre des dispositifs d'aides aux entreprises impactées par la crise COVID 19

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

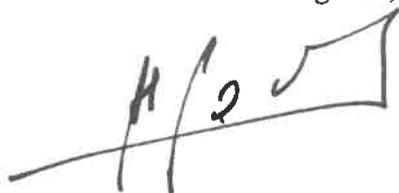
Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le **16 DEC. 2020**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Portes de la Creuse en
Marche

Le Président de la Communauté de Communes,



Guy MARSALEIX

ANNEXES**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises****ANNEXE I****STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA
CRISE COVID 19**

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente chartre propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises dont le siège social est sur la Communauté de communes	Besoin en fonds de roulement	1 000,00 €	SA 57299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 16 décembre 2020**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2021.1871.CP du 8 novembre 2021,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE, 1 rue des Violettes – 23350 GENOUILLAC, représentée par son Président, Monsieur Guy MARSALEIX, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2021-079 du 8 décembre 2021,

ci-après désignée par «la Communauté de Communes»,

d'autre part,

et communément désignées les Parties

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2020.2302 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, complétée par la délibération n°2021.535.SP du 29 mars 2021,

Vu la Convention SRDEII signée par les Parties le 16 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2021.1871 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 novembre 2021 approuvant les dispositions du présent avenant n°1,

Vu la délibération n°2021-079 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 8 décembre 2021 modifiant sa stratégie de développement économique hors Covid 19,

Vu la délibération n°2021-079 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 8 décembre 2021 approuvant les dispositions du présent avenant n°1.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif du présent avenant est :

- de poursuivre la mise en œuvre, sur le territoire de la Communauté de Communes, du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- de poursuivre un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- de compléter les dispositifs des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 1 de la convention SDEII, par l'ajout d'une stratégie communautaire de développement économique, en dehors de l'urgence de la crise sanitaire Covid 19.

Article 2 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs d'aides aux entreprises.

Article 3 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

10 FEV. 2022

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Portes de la Creuse en
Marche
Le Président de la Communauté de Communes,



Guy MARSALEIX

ANNEXES

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 16 décembre 2020**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

	Les Atouts	Les points de vigilance	Potentiel / Enjeux
P O P U L A T I O N	<ul style="list-style-type: none"> • Solde migratoire positif (+0,7) • Une nouvelle population qui s'installe 	<ul style="list-style-type: none"> • Solde naturel négatif non compensé par le solde migratoire (- 1,20 : 124 décès pour 42 naissances) • Population en baisse : - 87 habitants entre 2016 et 2020 (Champsanglard + 10% et La Cellette : - 6%) • Population vieillissante : 17 % de la population à + de 75 ans • Jeunes qui partent faire leurs études (parfois dès le lycée) dans les grandes villes et ne reviennent pas 	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper le vieillissement de la population • Potentiel de la Sylver économie • Contrat d'apprentissage, de professionnalisation
A M E N A G E M E N T	<ul style="list-style-type: none"> • Légère croissance des territoires artificialisés au détriment des forêts et milieux humides et naturels (4 614 ha en 2006 pour 4 555 en 2018) • Trois bourgs centres qui limitent les effets de concentration dans une et une seule commune • Un réseau routier en 2 axes • Position centrale entre Guéret et La Châtre via la RD 940, rendant accessible un grand nombre d'opportunités, de biens et de services • Stratégie d'aménagement commune via l'élaboration d'un PLUi • Classement du territoire en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) : présente un avantage financier pour les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible densité de population • Manque de stratégie partagée entre les trois bourgs centres 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la densification des bourgs et des hameaux structurants. • Asseoir les bourgs comme pôles de vie dominants.
H A B I T A T	<ul style="list-style-type: none"> • 84 % des ménages : propriétaire de leur logement • Grands logements anciens : 5 pièces ou plus d'avant 1990 • Population sédentaire (22,6 années de résidence dans le même logement) • 23% de résidences secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Parc non adapté à la demande de locatif • Adaptation à la structure de la population : grand logement pour une taille de ménages en diminution (2,1 pers/logement) • Vieillesse de l'habitat • 16% de logement vacant 	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation des centres bourgs • Transition énergétique

(841 logements en 2020, en croissance)

E M P L O I	<ul style="list-style-type: none"> • 63,3% des actifs vivent et travaillent sur le territoire • 84 % des salariés en CDI • Écarts des revenus faibles • Politique d'accueil mise en place avec l'agglomération du Grand Guéret. 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'emploi : 2 603 actifs pour 1 808 emplois – 72% d'activités • 14% des foyers au RSA • Revenu fiscal moyen : 18 609€ (20 028 pour le département) • Difficulté d'attirer des jeunes cadres sur le territoire • Population peu qualifiée : Population moins diplômée que la moyenne régionale • 2325 personnes ont un emploi pour 326 au chômage – 13% de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien à minima des effectifs d'emplois actuels. • Candidature à l'expérimentation TZCLD
E N T P	<ul style="list-style-type: none"> • 996 entreprises dont 127 créées après janvier 2018 • 109 entreprises avec au moins un salarié, 874 sans salarié (janv 2020) • 2 entreprises importantes sur le territoire : Eurocoustic (nombre d'emplois) et Microplan (filiale de pointe) • Présence d'entreprises de pointe qui contribuent à une image attractive et dynamique du territoire • 40 commerces de service et de proximité • 1 Crédit-bail : Degait (bientôt à terme) • Développement de l'Entrepreneuriat 	<ul style="list-style-type: none"> • Des difficultés de recrutement dans certain secteur : restauration, aide à domicile et emplois spécifiques • Fragilité du tissu économique et de la vitalité de l'emploi • Vieillesse de certaines entreprises (artisanat) posant la question de la transmission 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de dispositifs de soutien des commerçants et artisans • Agir en faveur du maintien des activités en place sur le territoire. • Maintien à minima des effectifs d'emplois actuels. • Permettre l'implantation de nouvelles entreprises. • Permettre le maintien voir le développement de l'offre de proximité en renforçant les possibilités de travaux dans le tissu urbain existant (mixité fonctionnelle). • Maintenir des conditions d'accès de qualité aux pôles commerciaux proches (zones commerciales de Guéret notamment).
Z A E	<ul style="list-style-type: none"> • 2 zones d'activités intercommunales existantes : Le Poteau à Genouillac et Les Ribattons à Lourdoueix-Saint-Pierre • 1 zone d'activité à La Forêt du Temple • 1 zone industrielle à Genouillac • Disponibilité foncière à prix raisonnable sur la ZA du Poteau • Un stock de parcelles non viabilisées à Genouillac • Acquisition de parcelles en cours à Lourdoueix-Saint-Pierre 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus qu'une parcelle intercommunale de disponible sur la ZA Le Poteau de Genouillac : 0,6 ha • Foncier économique insuffisamment identifié, développé et structuré limitant la capacité du territoire à attirer des entreprises pourvoyeuses d'emplois et de services 	

A G R I	<ul style="list-style-type: none"> • Filières fortes avec l'agriculture • Stabilité des territoires agricoles (29 536 en 2006 pour 29 561 en 2018) • Mise en place de circuits courts : l'école intercommunale, associations (La source et Je me régale local) et agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Économie rurale en mutation voit le nombre d'agriculteurs se réduire à une identité agricole reconnue et revendiquée • Vieillesse des agriculteurs posant la question de la transmission des exploitations qui peuvent l'être • Production essentiellement carné et laitière, peu de circuit court végétal. 	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les besoins futurs des exploitations, notamment en terme de nouvelles constructions. • Anticiper la reprise des exploitations agricoles et éventuellement leur reconversion (bâtiments, foncier,...).
T O U R I S M E	<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoines bâti et non-bâti extrêmement riches • Diversité des sites naturels : nature largement préservée pour un tourisme vert • Important réseau de circuits de randonnées, pédestre, Terra Aventura • Activités de pleine nature : escalade, plan d'eau (baignade), spots de pêche, ... • Offre de loisirs différenciante privé : de Mornay, Château du Puy, Centre plongée, golf, ... • Grande offre de restauration 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'hébergements de qualité et diversifiés répondant à une demande de courts séjours • Offre de loisirs qui s'adressent à des niches clientèles • Manque d'accessibilité loisirs, restauration (horaires d'ouverture, accès, ...) • Potentiel touristique sous-exploité • Environnement concurrentiel : les communes de Guéret, proximité avec l'Indre • Promotion touristique à conforter 	
S A N T E	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'équipement en pharmacie important 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du taux de médecins généralistes (10,5/10 000 en 2018 à 7,5/10 000 en 2020) • Offre de soins disparate : équipements de santé sur les pôles • Difficultés de transmission des cabinets médicaux. 	
E P C I	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel fiscal de 640€/hab • Dépense de fonctionnement par habitant inférieure à la strate (256€) • Capacité d'autofinancement nette : 137€/hab (en 2019) – 107€/hab en Creuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation fiscale à 117% • Dépenses d'équipement : 125€/hab (strate 93€) 	
N U M	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement du très haut débit sur les 4 années à venir • Présence d'un tiers lieu = coworking et télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> • Desserte numérique actuelle insatisfaisante, limitant l'attractivité du territoire. 	

M K G	<ul style="list-style-type: none"> • Des atouts à faire valoir pour accueillir des entreprises (qualité de vie, un réseau de référents accueil, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de marketing territorial • Un déficit d'image et d'identité économique 	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration de l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises • Mise en place prochaine d'un dispositif financier communautaire pour encourager et favoriser la création d'entreprises sur le territoire.
-------------	---	---	--

2- Stratégie économique, orientations et actions

Axe 1. Encourager la création d'entreprises

- Accueillir et accompagner les porteurs de projet (créateurs, repreneurs)
- Organiser une offre d'accueil des entreprises
- Faciliter le démarrage/lancement d'une activité

Axe 2. Consolider l'existant et apporter de la valeur ajoutée

- Développer et valoriser les activités de proximité
- Accompagner et renforcer le développement des entreprises existantes
 - usages numériques
 - transition énergétique
- Développer les filières existantes en s'appuyant sur les ressources et les caractéristiques spécifiques du territoire
 - Conforter l'artisanat, le service à la personne et le commerce
 - Diversifier l'agriculture
 - Professionnaliser et promouvoir le tourisme
 - Renforcer le secteur de la santé
 - Inciter au développement des éco-activités préservant l'environnement
- Soutenir les reprises

Axe 3. Organiser le développement, l'accompagnement et l'animation économique à l'échelle du territoire en partenariat avec les acteurs économiques.

- Accompagner les investissements immobiliers
- Renforcer l'animation territoriale
- Communiquer l'offre d'accueil et orienter vers les partenaires économiques

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

TRANSFORMATION NUMERIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Accompagnement aux usages numériques	Accompagner les entreprises dans la définition de leurs besoins numériques (usages et équipements) <ul style="list-style-type: none"> Soutenir la création et l'amélioration de leur site internet Soutenir l'inscription et la formation à des sites marchands 	entreprises	Prestations intellectuelles d'outils adaptés aux besoins de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> création et amélioration de site internet inscription à des sites marchands, click and collect, première inscription à une plate-forme de réservation en ligne Dépenses de formation	50%,	1407/2013 de minimis
Appui au développement des pratiques d'E-santé	Soutenir le développement de l'offre de soin sur le territoire Encourager le développement des services d'E-santé au sein des pôles de santé)	Voir orientation 2		70%	SA 58981 Formation

ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

DISPOSITIONS COMMUNES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides aux structures intervenant dans le développement économique	Promotion et attractivité : animation et structuration de dynamiques économiques du territoire	Entreprises	Fonctionnement	50 %	SA 58995 RDI
Favoriser les filières du territoire - Soutien à la plantation de haie et/ou d'arbre champêtre et/ou d'espace forestier	Soutenir le développement de l'autonomie énergétique du territoire en développant la filière bois énergie Soutenir la plantation de haie en fonction du mètre linéaire et du type d'essence	Propriétaires Exploitations agricoles en fonction du bail	Dépenses liées à la plantation / entretien de haie	50 %	1407/2013 de minimis

AGRICULTURE AGROALIMENTAIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Accompagner la diversification agricole dans le maréchage, la transformation et la commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir le développement des exploitations agricoles Encourager la diversification des exploitations agricoles Soutenir la vente directe 	Exploitations agricoles	Etude préalable au projet Investissements : dépenses non-prises en charge par l'accompagnement de la Région dans le cadre du PCAE : -matériels non éligibles -aménagement extérieurs Projets non pris en charge par la Région (cote inférieure au seuil d'éligibilité) Projets non sélectionnés	1500 € par contrat 50,00% <ul style="list-style-type: none"> inférieurs à 20 000€ HT : 10% supérieurs à 20 000€ HT : 5% 	SA 60577 Conseil PME 1408/2013 de minimis SA 50388 Investissements

TOURISME

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Création, développement et labellisation de l'hébergement touristique sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir le développement de l'offre d'hébergements touristiques territoriaux. Encourager le développement et la qualification de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire 	Entreprises Associations Particuliers	Etude de faisabilité et/ou d'impact Investissement	20 % <ul style="list-style-type: none"> inférieurs à 20 000€ HT : 10% supérieurs à 20 000€ HT : 5% 	SA 58979 AFR SA 100189 PME SA 58979 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis
Équipements touristiques structurants	<ul style="list-style-type: none"> Encourager le développement et la diversification de l'offre touristique territoriale. Accompagner les projets structurants, qui complètent ou intègrent un projet touristique. 	Entreprises Associations	Investissement	10 %	SA 58979 AFR SA 100189 PME SA58980 infra locales 1407/2013 de minimis

SANTÉ

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Fournir un outil mutualisé en offre de soin	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir le développement de l'offre de soin sur le territoire Conservier et attirer les professionnels de santé Fournir une structure adaptée offrant les meilleures conditions de travail aux professionnels de santé Fournir un outil mutualisé aux professionnels de santé désireux de s'implanter sur le territoire	Professionnels de santé	Investissement et fonctionnement	100 %	Hors aides d'Etat – activité purement locale (maisons de santé) 1407/2013 de minimis
Appui au développement des pratiques d'E-santé	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir le développement de l'offre de soin sur le territoire Encourager le développement des services d'E-santé au sein des pôles de santé 	Professionnels de santé : médical et paramédical intégrés au projet de santé du territoire	Achat d'outils matériels et immatériels	20 % 50 %	SA 100189 PME SA 58979 AFR 1407/2013 de minimis

ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien au maintien, développement et modernisation du secteur du commerce, artisanat et services	<ul style="list-style-type: none"> Encourager les projets de développement des entreprises commerciales, artisanales ou de services Moderniser les entreprises de l'artisanat, du commerce et du service Soutenir l'installation, le développement ou maintien des activités commerciales, artisanales et de services. 	Entreprises du commerce, artisanat et service	Travaux d'agencement et d'aménagement de mise aux normes matériels (cuisine, laboratoire, ...). fonctionnement	30 % 50 %	1407/2013 de minimis SA 58995 RDI - pôle innovation 1407/2013 de minimis
Soutien aux activités ambulantes complémentaires à une activité sédentaire	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les projets de développement des entreprises commerciales Encourager le développement des entreprises par la création d'une activité ambulante Soutenir les projets d'achat et d'aménagement de véhicule dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> Création d'une nouvelle activité pour une entreprise existante sédentaire Développement d'une activité existante Soutenir la diversification de l'activité commerciale 	Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Achat et aménagement d'un véhicule 	30 % suivant régime d'aide	SA 58979 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis *
Accompagnement des porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir le porteur de projet dans la phase de définition du projet d'installation / reprise d'activité Inciter les porteurs de projet à se faire accompagner 	Porteurs de projet	Coûts de formation Coûts d'accompagnement Coûts d'étude de marche et/ou d'étude de faisabilité	50 %	SA 58981 Formation SA 58979 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis SA 58995 RDI- pôle d'innovation
Aides aux prestations de conseil dans un projet de développement économique	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir le développement économique endogène Conforter les décisions de positionnement et d'investissement des entreprises pour la création d'activité, le développement de nouvelles stratégies ou activités 	Entreprises	Conseil, coût d'animation Financement d'ingénierie, formation → Coûts d'accompagnement	50 %	SA 58995 RDI- pôle d'innovation SA 58979 AFR SA 100189 PME SA 58981 Formation 1407/2013 de minimis 1408/2013 de minimis agricole

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Faciliter le démarrage/lancement d'une activité (dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise)	Encourager l'installation et la reprise d'entreprises par des porteurs de projets Améliorer les capacités d'investissement des entrepreneurs Permettre le démarrage d'une activité par l'apport d'une trésorerie Faciliter l'emprunt bancaire en apportant une source de cofinancement	Porteurs de projet Associations employeurs Candidats à l'installation agricole hors DIA	Frais fixes : Loyers, charges : électricité, eau, ... Travaux d'aménagement ou de mise aux normes des locaux Investissement d'équipement Trésorerie Fonds qui vont sur la trésorerie ou l'investissement Investissement et fonctionnement	Prêt d'honneur plafonné à 20 000€ En parcours de prêt d'honneur avec Initiative Creuse	SA 58979 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis 1408/2013 de minimis agricole

TOUTES ORIENTATIONS

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	entreprises	Coûts d'investissement	Selon régime d'aide	SA 58979 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis SA 58980 Infrastructures locales 1407/2013 de minimis